



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 7 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE – M. SOEHNLEN OLIVIER –.

EXCUSÉS/REPRESENTÉS : M. BOSSAN Sébastien (pouvoir à DI MARIA Nicole)

ABSENTS : M. BOSSAN Sébastien

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) Secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE(S) DE SEANCE : MME BOUCHE VALÉRIE Ép. NURIT est désignée secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

- Budget investissements 2022 : Décision modificative N°1
- Contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023

2022-38 DELIBERATION DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer des virements de crédits suite à des dépenses imprévues d'investissements « remboursements cautions : locations des appartements communaux et le remplacement du système électronique des cloches de l'église.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		706,74 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		706,74 €
D 2156 : Matériel d'incendie		512,88 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		1 163,82 €
D 2188 : Autres immobilisat ^o corporelles		372,09 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 048,79 €
D 231 : Immo. corporelles en cours	2 755,53 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 755,53 €	

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, valide la proposition des virements :
Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2022-39 DELIBERATION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 »

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité de Cras charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- 1- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- 2- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :
- 3- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- 4- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Après avoir procédé au vote :

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Activité UFOSPORTS 38 : proposition d'ouverture d'un deuxième créneau d'activités le mercredi de 16 heures à 17 heures

Ces activités étant dédiées aux enfants et adolescents porteurs de handicaps, et/ou de maladies de longue durée, convalescence....

Un tel créneau a été mis en place sur la commune de Charnècles et a suscité l'adhésion des familles.

* **Accueil réfugiés : aide financière pour l'hébergement citoyen des déplacés d'Ukraine.**

Un remboursement partiel lié au logement de réfugiés Ukrainiens sera attribué aux communes qui les ont accueillis.

Cette aide sera à hauteur de 150 euros/ appartement et par mois et interviendra sur la période du premier avril 2022 au 31 décembre 2022.

Présence au Conseil Municipal d'une famille domiciliée au Centre village souhaitant évoquer les incivilités dont elle a été victime dans la nuit du samedi 19 novembre au dimanche 20 novembre 2022. Cette famille dénonce particulièrement la violation de sa propriété (intrusion dans le jardin) et ressent une forte inquiétude quant aux raisons qui ont engendré cette situation.

Le conseil municipal prend acte et dit que les mesures légales de prise en compte de cette regrettable situation ont été prises.

Le Maire,
Nicole DI MARIA



Date d'affichage : 12 janvier 2023

La secrétaire de séance,
Mme BOUCHE épouse NURIT Valérie

* L'aide de 150 € ne peut pas être accordée aux collectivités.